

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 MAI 2026

cc2026-05-27-012 : Taxe de séjour 2027.

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni le vingt-sept mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Serge Anfray est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Étaient présents :

AGNEAUX : M. Jean-Charles ENOT, Mme Evelyne MASSICOT, M. Patrick SIMON, AIREL : M. Sébastien LESAGE, BAUDRE : Mme Cécile CHENE, BEAUCOUDRAY : M. Didier LEPAGE, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Gabriel CATHERINE, M. Olivier GOULET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Bruno CORON, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Michel GOUPIL, CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Sylvie GAUTIER, M. Laurent PIEN, COUVAINS : Mme Marie-Noëlle MATHIEU, DANGY : M. Sylvain GOUVENOU, DOMJEAN : Mme Isabelle LOISEL, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Bruno MOREL, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : Mme Chantal MOREL, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, LE PERRON : M. Norbert LEPAS, MARIGNY-LE-LOZON : M. Pascal GIRES, Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Gérard DUBOURG, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Bruno LEPROUST, Mme Nathalie PLOS, RAMPAN : M. Eddy LELAISANT, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Sylvia PARCOIT, M. Jean-Michel VAUTTIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : M. Serge ANFRAY, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : Mme Elisabeth QUINETTE, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Jacques LEBRETON, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Michel HERVIEU, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Virginie NEVEU MACHARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Noémie AMBROISE-LAUNAY, Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ, Mme Agnès BONNET, Mme Stéphanie CANTREL, Mme Ophélie COLLETTE, M. Arnaud GENEST, M. Laurent HOUSSIN, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hervé LE GENDRE, M. Matthieu LEBRUN, M. Fabien LEGAST, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Sébastien MARGOTTEAU, Mme Touria MARIE, Mme Virginie MÉTRAL, M. Gurvan PITHOIS, M. Romuald ROBINE, M. Dominique SAINT, M. Jérôme VIRLOUVET, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Yann BRUN, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : Mme Aude CASTEL-LEDUNOIS, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Angélique LEMASURIER, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, THÈREVAL : Mme Sandrine LECHEVALLIER, M. Sylvain LESÉNÉCHAL, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER

Étaient absents excusés et représentés :

BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON donne pouvoir à M. Pascal LANGLOIS, BOURGVALLÉES : Mme Christelle GAUTIER donne pouvoir à M. Gabriel CATHERINE, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES donne pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY donne pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER donne pouvoir à M. Mickaël GRANDIN, SAINT-LÔ : M. Vincent GERVAISE donne pouvoir à Mme Ophélie COLLETTE, TESSY-BOCAGE : M. Franck FOULON donne pouvoir à Mme Jocelyne RICHARD, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET donne pouvoir à M. Eddy LELAISANT

Étaient excusés :

AGNEAUX : Mme Elisabeth LEGRAND, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Pierre LE BIHAN, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, MONTRABOT : Mme Cindy PIMONT, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, QUIBOU : Mme Céline BANCAUD, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Vanessa GAILLARD, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Lucie LEPLEUX, Mme Christine LESOUEF

- nombre de conseillers en exercice	99
- nombre de conseillers titulaires présents	75
- nombre de suppléants présents	0
- nombre de pouvoirs	8
- nombre d'absents non représentés	16



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 27 mai 2026

**Service instructeur : Direction du développement économique et de la promotion du territoire
Service de la promotion du territoire**

Titre du rapport : Taxe de séjour 2027

Rapporteur : Monsieur Emmanuel LUNEL, vice-président

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu l'article 41 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 13 octobre 2011 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°cc2017-09-18-209 instituant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

CONSIDERANT ce qui suit

L'instauration de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2018 a été délibérée pour œuvrer au financement du développement touristique du territoire de Saint-Lô Agglo.

Conformément à l'article L133-7 du code du tourisme, l'intégralité de la taxe de séjour communautaire est affectée au financement des actions touristiques afin de promouvoir et développer le territoire. Ainsi les dépenses peuvent être allouées aux politiques de développement culturel et touristique (communication, travaux d'amélioration, services, événements...) visant à favoriser la fréquentation du territoire.

Suite à l'actualisation des informations juridiques de la collecte de la taxe de séjour, à l'ajustement de tarifs arrondis pour faciliter la collecte pratiquée par les hébergeurs ainsi qu'avec le mode de calcul à la proportionnel des hébergements non classés, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les modalités suivantes pour la taxe de séjour, à partir du 1^{er} janvier 2027, sur son territoire telles que présentées en annexe.

Il est rappelé que la décision doit être prise avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour et 1 abstention :

- les modalités de la taxe de séjour telles qu'elles figurent dans l'annexe à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- l'autorisation à donner au président afin de procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 1 juin 2026 et affichée le 1 juin 2026

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement

Monsieur Fabrice LEMAZURIER